



CHARGES ELECTRICITE INCLUSES DANS LE LOYER

Par **Saida**, le **23/12/2010** à **11:55**

Bonjour,

Mous louons ma soeur et moi-même un appartement depuis Décembre 2007 situé dans le garage d'une maison que le propriétaire a aménagé en appartement. Au dessus de chez nous, il y a 5 colocataires qui vivent dans la maison.

Lors de la conclusion du contrat de location (en meublé) nous avons convenu avec le propriétaire d'un "forfait" que nous payons par mois incluant les charges locatives, la taxe d'habitation, et les charges d'électricité.

Nous avons convenu d'un forfait pour l'électricité de 20 € par mois et par personne.

Il y a un seul compteur dans toute la maison qui indique la consommation totale de tous les occupants de la maison.

LE propriétaire souhaite faire une règle des charges d'électricité en fonction de ce que nous avons consommé. Le souci est qu'il est incapable de nous fournir les justificatifs de ce que nous avons réellement consommé et veut faire une cote mal taillée de nos consommations (du style diviser le nombre de Kw consommé par le nombre d'habitant dans la maison)

A noter que nous travaillons toute les deux toute la journée et que nous sommes jamais là le week end. D'autre part, nous faisons bien attention à éteindre les radiateurs avant de partir et de débrancher tous les appareils hormis le frigo et la freebox.

Je ne suis pas d'accord avec ce mode de calcul et je ne veux pas payer pour les autres.

Quels sont mes recours ?

Merci pour votre aide